ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants

Question écrite n° 39884

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Cette convention, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990, est entrée en vigueur le 1er juillet 2003. Toutefois, il faut noter que la France ne l'a pas ratifiée ni même signée. Elle lui demande donc pourquoi il en est ainsi et si la France, pays des droits de l'homme, entend rester en marge d'une convention internationale qui vise à garantir aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles des droits fondamentaux les rapprochant des droits des nationaux et qui constitue, par là-même, une contribution essentielle au système de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Données clés

Auteur : Mme Paulette Guinchard
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39884
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3751